



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Normandie**

Unité bidépartementale Eure Orne  
1 avenue du Maréchal Foch  
CS 50021  
27000 Evreux

Évreux, le 09/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **BAGLIONE SAS**

20 Boulevard de Laval  
BP 90522  
35505 Vitré

Références : 61 / 2025 - 94  
Code AIOT : 0005302835

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/07/2025 dans l'établissement BAGLIONE SAS implanté la Garenne de Villedieu 61160 Tournai-sur-Dive. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection objet du présent rapport fait suite à la réception d'un courrier de l'association APEPVT adressé à monsieur le préfet de l'Orne, faisant mention d'inquiétudes suite à la réalisation de travaux de fauchage menés le 30 juin 2025 par la société BAGLIONE sur le site de la carrière qu'elle exploite sur les communes de Tournai-sur-Dives et Villedieu-les-Bailleul.

Cette visite a été menée dans le but de vérifier la conformité des travaux menés avec les conditions énoncées par la société dans sa demande auprès de la DREAL Normandie du 11 juin 2025, détaillées dans le présent rapport.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BAGLIONE SAS
- la Garenne de Villedieu 61160 Tournai-sur-Dive
- Code AIOT : 0005302835
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BAGLIONE est autorisée à exploiter une carrière de grès armoricain et de calcaire sur le territoire des communes de Villedieu-lès-Bailleul et Tournai-sur-Dive. La poursuite de l'exploitation de cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 avril 2018 modifié pour une durée de 30 ans.

La production maximale annuelle est autorisée à 500 000 tonnes sous conditions, et la superficie totale comprise à l'intérieur du périmètre autorisé est de 584 028 m<sup>2</sup>.

L'arrêté susvisé autorise l'exploitant à extraire jusqu'aux cotes suivantes :

- 60 mNGF, pour le gisement de grès au droit des parcelles section ZH n°21 à 23;
- 90 mNGF, pour le gisement de calcaire au droit des parcelles section ZH n°24 à 26.

Les extractions s'effectuent à ciel ouvert, en gradins, avec l'utilisation d'explosifs et hors d'eau, après pompage des eaux d'exhaure.

L'activité du site est fortement réduite en raison des contentieux en cours sur les décisions administratives associées à l'extension autorisée en 2018.

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte

**Thèmes de l'inspection :**

- AR - 11

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Biodiversité	Code de l'environnement du 04/07/2025, article L.411-1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de fauchage réalisés constatés par l'inspection des installations classées sont conformes aux conditions énoncées dans la demande préalable faite auprès du service "Eau-Littoral-Biodiversité" de la DREAL Normandie.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Biodiversité

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 04/07/2025, article L.411-1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Conservation d'habitats naturels, d'espèces animales
<b>Prescription contrôlée :</b>

I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

[...]

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

[...]

#### **Constats :**

Par courriel du 11 juin 2025, la société BAGLIONE a informé le service "Eau-Littoral-Biodiversité" (SELB) de son intention de réaliser des travaux de fauchage sur plusieurs parties de son périmètre autorisé, dans les conditions suivantes :

- le verger ;
- la parcelle où se situe le bassin de décantation / infiltration des eaux en conservant une bande de protection afin de ne pas déranger les éventuels oiseaux nicheurs ;
- le dessus (autour des jeunes plants) et le côté extérieur du merlon périphérique de la plateforme (zone d'extension) ;
- la zone décapée mais non extraite au Nord de la fosse d'extraction.

Par courriel du 16 juin 2025, le SELB de la DREAL Normandie a confirmé à la société BAGLIONE "que les fauches d'entretien, dans le respect des conditions édictées dans votre mail, sont compatibles avec les enjeux de biodiversité connus et la réglementation relative à la protection des espèces."

Au jour de la visite, l'inspection des installations classées a constaté les travaux de fauchage suivants :

- le verger était entièrement fauché ;
- la parcelle accueillant les bassins précités (n°ZH0072) était fauchée mais une bande de protection autour des bassins avait été maintenue en place ;
- le merlon périphérique de la zone d'extension devant abriter la future plateforme de traitement des matériaux était fauché sur ses parties extérieure et supérieure, en laissant une bande dans l'alignement des jeunes plants. La partie intérieure du merlon ne présentait pas de trace de fauchage ;
- la zone décapée au Nord de la fosse d'extraction n'avait pas été fauchée ;
- la zone de quiétude destinée à la préservation de l'œdicnème criard, au Sud-Ouest du site, n'avait pas fait l'objet de travaux de fauchage et son périmètre était entièrement clôturé.

**Type de suites proposées :** Sans suite